



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Relatif à l'examen professionnel d'avancement au grade
de technicien des services culturels et des Bâtiments de
France de classe supérieure**

Session 2024

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier	4
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements.....	4
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat.....	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	5
4) Les remarques générales sur l'oral	6
B. Remarques générales sur l'examen professionnel	6
VI. LES STATISTIQUES	7

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Selon l'articles 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel objet de la présente note de cadrage, l'épreuve est la suivante :

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure comporte une épreuve orale d'admission (durée : 25 minutes).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 12 septembre au 17 octobre 2023
Date de limite de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	12 janvier 2024
Dates des épreuves d'admission	Du 18 mars au 22 mars 2024
Date de la réunion d'admission	22 mars 2024

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Président :

- Monsieur Jean-Claude DRUESNE, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », chargé de restauration conservation et instruction urbanisme, direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,

Membres :

- Madame Nabahats KERROUM, ingénieure des services culturels et patrimoine de classe normale, spécialité « surveillance et accueil », chargée de projets à la direction de l'accueil du public et de la surveillance, musée du Louvre,

- Madame Cathia FLEREAU, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », responsable de la salle de lecture et de l'aide à la commande et à la surveillance, archives nationales,

- Monsieur Frédéric JUSZCZAK, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « Bâtiment de France », instructeur à la direction régionale des affaires culturelles Bretagne, unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de descriptif du parcours professionnel (DDPP). Chacun des membres du jury a effectué une étude approfondie de chaque dossier à l'exception de ceux où ils ont choisi de se déporter. Ensuite, une réunion préalable des membres du jury pendant deux jours en visio-conférence a permis une première approche commune de ces dossiers et la préparation de questions destinées à fluidifier le déroulé des entretiens futurs.

Les dossiers communiqués par les candidats étaient le plus souvent très complets, remplis avec soin, et reflétaient correctement les parcours professionnels riches et variés des candidats. Néanmoins, certains étaient trop succincts ou à l'inverse trop détaillés, ce qui ne permettait pas de juger correctement le parcours du candidat. Il faut éviter ce qui pourrait s'apparenter à la retranscription de fiches de poste ou à l'inverse un dossier trop détaillé style « catalogue ». Il est également important de ne pas utiliser d'abréviations sans avoir écrit auparavant de quoi il s'agit en toutes lettres. Le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France est composé de trois spécialités et les membres du jury venant aussi d'horizons différents ne sont pas alerte sur tous les sigles.

Le jury attend un DDPP clair et précis qui permet de bien comprendre l'évolution du candidat, les différentes missions qu'il a effectuées ou effectuées et les compétences acquises. Les lacunes appellent des demandes de précision parfois chronophages au cours de l'entretien qui se font au détriment de sujets plus pertinents, et finalement, qui pénalisent le candidat.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Une fois le candidat installé, le président a rappelé le déroulé de l'épreuve : une présentation de chaque membre du jury suivie d'une présentation par le candidat de son parcours au cours d'un exposé de dix minutes maximum, puis d'un entretien questions-réponses pour une durée totale de vingt-cinq minutes pour ces deux derniers points.

- La gestion du temps d'exposé :

En majorité, les candidats ont utilisé leur temps de parole maximum et ont dû être interrompus pour ne pas dépasser le délai imparti. Néanmoins, dans l'ensemble, ils ont effectué une présentation claire et complète. Quelques-uns ont réalisé un exposé de moins de cinq minutes et il a été nécessaire de leur demander de développer un peu plus leur propos, certains ont simplement présenté leurs postes sans évoquer leur cheminement professionnel antérieur. Un petit nombre seulement de candidats a effectué sa présentation dans les temps sans intervention du jury. Un exposé trop court est pénalisant. La gestion du temps est un impératif de l'épreuve et nécessite de l'entraînement.

- Présentation des parcours :

Ces présentations sont très généralement chronologiques et descriptives. Elles ont permis au jury d'apprécier à la fois les formations et origines professionnelles très diverses et très enrichissantes, parfois atypiques, des candidats ainsi que les différents postes qu'ils ont occupés jusqu'à leurs missions actuelles. Dans certains cas, peu nombreux, les remarques du jury rejoignent le constat précédent sur la gestion du temps. Si l'exposé de la progression et l'acquisition de nouvelles compétences est très important en regard des différents postes occupés, il ne doit pas prendre le pas sur les missions actuelles du candidat, surtout si celui-ci a intégré le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France (TSCBF) depuis quelques années seulement. Il est important dès cette étape que le jury ait une vue globale de l'organisation du service dans lequel le candidat évolue, de sa place dans ce service, de ses missions bien entendu, mais aussi de son autonomie et des responsabilités qui lui sont confiées.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Les échanges ont été très souvent riches et consistants sur le volet « métier ». Les candidats ont su pour la plupart montrer leur motivation, leur professionnalisme, leur implication dans leurs missions et leur sens du service public.

Contrairement aux années précédentes, la majorité des candidats a été en mesure de présenter leur service et son inscription dans l'organigramme du ministère de la culture. L'organisation du ministère est mieux connue mais il y a encore beaucoup d'inexactitudes et il est souvent nécessaire d'aiguiller les candidats vers la réponse. Il en est de même pour les ministres de la culture qui se sont succédés ces dernières années. En revanche d'autres points tels que les droits et devoirs des fonctionnaires ou les sanctions disciplinaires restent mal maîtrisés.

Le jury a cependant noté parfois beaucoup de digressions dans les réponses, donc du temps perdu. Dans tous les domaines, une question précise appelle une réponse précise, concise, et de préférence construite. Ainsi à la question « Quelle est l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ? », la réponse devrait être « L'administration centrale ministère de la culture est composée d'un secrétariat général, de trois directions et de deux délégations qui sont... ».

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Tous les candidats sont allés au bout des vingt-cinq minutes consacrées à l'épreuve.

Si certains candidats se sont exprimés avec aisance, un bon nombre s'est présenté dans un état de stress très compréhensible. Certains ont pu le maîtriser devant l'attitude bienveillante du jury, d'autres ont eu plus de difficultés. Il est bon de rappeler, si cela peut être utile, qu'il s'agit d'un examen professionnel, certes important dans le cadre d'une progression de carrière, mais dont l'enjeu n'est pas celui d'un concours. Les candidats sont évalués par leurs pairs, ce qui représente un avantage majeur dans ce type d'épreuve.

Le jury a noté le professionnalisme des candidats et leur bon niveau général. Les quatorze lauréats sont ceux qui ont réalisé les meilleures prestations à l'oral alimentées par un socle professionnel affirmé et une bonne connaissance du ministère. Pour autant, les autres candidats n'ont pas démerité, ce qui transparait dans les notes attribuées. Certains, étaient parfois moins clairs, moins crédibles, trop évasifs dans leurs réponses, en excès de confiance ou trop nouveaux dans leur poste. Les membres du jury les invitent à repasser cet examen professionnel à la lumière de cette expérience.

B. Remarques générales sur l'examen professionnel

L'examen s'est déroulé dans de bonnes conditions humaines et matérielles dans les locaux du centre des examens situé à Arcueil. Le jury remercie les services organisateurs.

Le nombre de candidats inscrits mais absents à l'épreuve est dommageable. Ceux-ci auraient pu penser à informer les services organisateurs de leur désistement pour éviter à tous une perte de temps inutile.

Cet examen professionnel doit répondre à un certain nombre d'exigences : une certaine rigueur intellectuelle dans la rédaction du DDPP, une bonne maîtrise du temps dans l'exposé du parcours, un esprit synthétique

dans la présentation des missions et les réponses attendues par le jury, sans oublier une bonne connaissance du fonctionnement du ministère de la culture et d'une manière plus générale des grands principes d'organisation et de fonctionnement de l'administration française.

Ainsi, une formation à la préparation de cette épreuve est recommandée à tous les candidats.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 14.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	34	34	22	9
Hommes	18	18	9	5
Total	52	52	31	14

Nombre d'absents : 21

Seuil d'admission : 15 sur 20.

Amplitude des notes : de 12 à 18 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 26,92 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 26,92 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 45,16 %

Monsieur Jean-Claude DRUESNE
Président du jury

